

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite procéder à l'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts détaillée des travaux d'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées, d'un montant de 850 882 \$, produite par la directrice générale de la municipalité, jointe au présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT que la municipalité procédera par appel d'offres public pour le choix d'un entrepreneur pour l'exécution des travaux:

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mathieu Ouellette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026, par la résolution numéro 2026-06-152, et que le projet de règlement y a été dûment déposé:

À CES CAUSES, le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès est autorisé à décréter l'exécution de travaux d'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées, pour un montant n'excédant pas 850 882 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale de la municipalité, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 882 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 850 882 \$, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 TAXE D'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION D'UNE SUBVENTION POUR LE PAIEMENT DE
L'EMPRUNT

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, en capital et intérêts, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la *Loi*.

Fait et adopté à Saint-Étienne-des-Grès, ce 6^e jour du mois de juillet deux mil vingt-six.

(S) JOCELYN ISABELLE
Maire

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	1 ^{er} juin 2026
Résolution :	2026-06-152
Adoption du règlement :	6 juillet 2026
Résolution :	2026-07-188
Avis public pour la tenue de registre :	9 juillet 2026
Tenue de registre :	16 juillet 2026
Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :	3 août 2026

Annexe A
Estimation détaillée des coûts

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 484-2026

AMÉNAGEMENT D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES

ANNEXE A
Estimation détaillée

Coût direct	
Travaux de voirie et organisation de chantier	561 075 \$
Frais de laboratoire (contrôle qualitatif)	93 500 \$
Coût direct des travaux	654 575 \$

Frais incidents		
Frais de financement (d'émission)	8.8%	57 603 \$
Frais pour les imprévus	15%	98 186 \$
Frais honoraires professionnels	0.0%	0 \$
Taxes nettes	5.00%	40 518 \$
Total des frais incidents		196 307 \$

Montant total	850 882 \$
---------------	------------

Calcul du pourcentage des frais incidents	29.99%
---	--------

Préparée par: Nathalie Vallée, directrice générale de la
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès
En date du: 27-mai-26

Signature 